

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 22/08/2024

ID: 030-200066918-20240822-2024\_0381-AU

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 /0381

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Pôle Mécanique Tél. : 04 66 30 81 33 Réf : JMC/OB/BA- 2024/59

Objet: Signature à titre onéreux entre la Communauté Alès Agglomération et l'association Moto Club de Lyon et du Rhône d'une convention pour l'organisation du championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024 sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes

### Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2024\_03\_01 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** la demande de l'association Moto Club de Lyon et du Rhône d'organiser le championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing du vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2024 sur le circuit karting du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que l'association Moto Club de Lyon et du Rhône est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

**Considérant** l'opportunité d'organiser cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes.

#### DÉCIDE

#### ARTICLE 1:

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Moto Club de Lyon et du Rhône représentée par son président, M. Guy BONGIOVANNI et dont le siège social est situé 16 allée Pierre de Coubertin – 69007 Lyon 7ème, en vue de l'organisation du championnat de France mini OGP & E'TROTT Racing, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 6 septembre 2024 de 9h à 11h50 et de 14h à 18h15,
- samedi 7 septembre 2024 de 8h45 à 12h05 et de 13h45 à 18h40,
- dimanche 8 septembre 2024 de 9h à 11h50 et de 14h à 17h40.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Recu en préfecture le 22/08/2024

Publié le 22/08/2024

ID : 030-200066918-20240822-2024\_0381-AU

## **ARTICLE 2:**

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'organisateur payera un prix HT de 3 667 € HT (trois mille six cent soixante sept euros hors taxes) soit 4 400,40€ TTC (quatre mille quatre cents euros et quarante centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la piste karting pour 1 journée en semaine pour la somme HT de 1 075 € (mille soixante et quinze euros hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste karting 1 journée en week-end et jours fériés pour la somme HT de 1 282 € (mille deux cent quatre vingt deux euros hors taxes),
- la location d'une sonorisation pour 2 journées pour la somme HT de 100 € (cent euros hors taxes),
- la location de tables et chaises de 1 à 30 unités pour la somme HT de 30 € (trente euros hors taxes),
- la location de tables et 20 chaises supplémentaires pour la somme HT de 60 € (soixante euros hors taxes),
- le contrôle nocturne 2 nuits du 5 au 7 septembre 2024 de 20h à 8h pour la somme HT de 684 € (six cent quatre vingt quatre euros hors taxes),
- le contrôle nocturne 1 nuit du 7 au 8 septembre 2024 de 20h à 8 h pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre vingt seize euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le 23 août 2024, soit 15 jours avant la manifestation. L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

2 2 AOUT 2024

Le président

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.